

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.369
16 décembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE Mme SUSAN QUASS (UNITED METHODIST OFFICE FOR THE
UNITED NATIONS), CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES
ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

UNITED METHODIST OFFICE FOR
THE UNITED NATIONS
777 United Nations Plaza
New York, N. Y. 10017-3585

le 2 décembre 1986

Le Président du Conseil de tutelle
Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Monsieur le Président,

Les Bélauans votent aujourd'hui sur l'Accord de libre association à l'occasion du plébiscite qui a lieu en présence d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous vous transmettons ci-joint pour information le texte d'un télex reçu récemment d'un observateur indépendant du plébiscite organisé à Belau dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte du télex ci-joint en tant que document du Conseil de tutelle.

Veillez agréer, etc.

La Coordonnatrice des ressources
pour l'Asie et le Pacifique,

(Signé) Susan QUASS

pièce jointe

Pièce jointe

Communication-télex concernant le plébiscite tenu à Belau

Les irrégularités constatées dans le déroulement du plébiscite inquiètent les observateurs internationaux.

Mme Else Hammerich, membre du Parlement européen, candidate ayant obtenu le plus de voix lors des élections au Parlement européen tenues au Danemark le 30 novembre, a déclaré à Koror qu'elle était "choquée par la façon dont le Gouvernement intimidait la population en fermant les écoles et en obligeant les enseignants, les fonctionnaires et les étudiants à faire campagne pour le 'oui' au prochain plébiscite".

Dans une lettre adressée au Président Lazarus Salii le lendemain de son arrivée à Belau en tant que membre d'une délégation internationale indépendante chargée d'observer le plébiscite du 2 décembre, Mme Hammerich a indiqué que les dispositions prises par le gouvernement violaient "toutes les normes régissant la tenue d'élections libres et justes et constituaient une forme manifeste d'intimidation". Elle poursuivait en ces termes : "La directive du Ministre des affaires sociales, datée du 17 novembre 1986, demandant à tous les fonctionnaires de son ministère de 'faire activement campagne pour l'Accord' ainsi que celle du Directeur adjoint de l'éducation, datée du 21 novembre 1986, suspendant les cours du 24 novembre au 3 décembre et demandant aux étudiants et à tout le personnel enseignant de participer au rassemblement organisé par le Gouvernement et de faire campagne pour l'Accord de libre association avec les Etats-Unis nous inquiètent vivement". Elle priait instamment le Président "de remédier immédiatement à cette situation en annonçant à la télévision, à la radio et dans la presse ainsi que sur les panneaux d'affichage des services concernés, avant l'ouverture des bureaux, le lundi 1er décembre, que ces directives étaient annulées".
